

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 99-2024

VOIRIE

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Rue de la Varenne

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de Saint-Marcel,

Vu la demande en date du 8 Août 2024, du Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée Section K n° 363 - 371 - 372 - 373, sise rue de la Varenne,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation du domaine public communal établi par le Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS,

ARRETE :

Article 1er : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation du domaine public communal matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté. (limite 502-516 : extrémités du mur).

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

Article 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2024

Le 1er Adjoint,
Signé : Karine PLISSONNIER

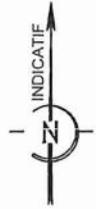
Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 11 SEP. 2024
et publié, affiché ou
notifié le
Le 1er Adjoint
Karine PLISSONNIER



Commune de SAINT MARCEL
Rue de la Varenne - Section K
Division et partage de propriété

PLAN DE DELIMITATION

Echelle 1/250 sur A4



Nota :

- les limites 502-516 fait l'objet d'une délimitation de la voirie communale.

* 502, 516 : extrémités du mur

- les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Coordonnées des points		
MAT	X	Y
502	1845214.30	6178073.79
516	1845235.65	6178096.94

Tableau des coordonnées de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

Validation de la limite de la voie communale au droit des parcelles cadastrées section K n°363, 371, 372 et 373 commune de SAINT-MARCEL (71) :

Nom, Date et Signature

LEGENDE

- Clou, broche O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ou D.D.A. existante
- Borne ancienne en pierre existante
- Limite bornée
- Limite de division interne
- Application cadastrale
- AN n°59
- Numéro de parcelle
- Mur
- Clôture